

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
COMMUNE DE CHOMERAC



## Extrait du registre des délibérations

*Séance du Conseil municipal du 28 novembre 2022*

Nombre de conseillers élus : 23

Membres en fonction : 23

Membres présents : 17

Membres absents excusés avec procuration : 6

Membres absents excusés sans procuration : 0

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-deux, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à dix-huit heures trente, à la salle du Conseil de Chomerac, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux, et sous la présidence de ce dernier.

### **Membres présents :**

**Le Maire :** François ARSAC.

**Les adjoints :** Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE.

**Les conseillers municipaux :** François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; David HENON ; David SCARINGELLA ; Bernadette DEVIDAL ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND ; Vanessa PELLEGRINI.

**Membres absents excusés avant donné procuration :** Doriane LEXTRAIT (procuration à François ARSAC) ; David MAERTENS (procuration à Gino HAUET) ; Nicole CROS (procuration à Isabelle PIZETTE) ; Éric SALADINO (procuration à Joan THOMAS) ; Laurie VERNET (procuration à Cyril AMBLARD) ; Valentin GINEYS (procuration à Amélie DOIRE).

**Membres excusés sans procuration :** /

**Secrétaire de séance :** Isabelle PIZETTE

## Délibération n°2022\_11\_28\_06

### RETROCESSION DE LA VOIRIE « ALLEE LA JULIETTE » Cadastrée ZA n°462

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est saisie par l'association syndicale du lotissement la Juliette qui sollicite une reprise de la voirie « allée la Juliette », située section ZA n°462, d'un linéaire de 1334 m<sup>2</sup>.

Les frais d'acte afférents à la reprise de cette voirie dans le domaine communal devront faire l'objet d'un acte notarié dont le coût sera pris en charge par l'association syndicale du lotissement la Juliette.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L 318-3,

Vu le projet de rétrocession et ses conditions financières,

Considérant l'utilité de classer « l'allée la Juliette », située section ZA n°462, dans le domaine public de la voirie communale.

Considérant que l'association syndicale du lotissement la Juliette a donné leur accord pour cette rétrocession.

Considérant que, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**ACCEPTE** la rétrocession de la voirie « allée de la Juliette », située section ZA n°462, destinée à être intégrée dans la voirie communale selon acte notarié.

**PRECISE** que la rétrocession concerne la voirie du lotissement ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseau pluvial, éclairage public.

**DECIDE** que la voirie « allée la Juliette », située section ZA n°462, sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de la dite allée dont l'acte notarié.

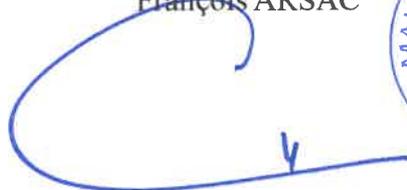
**DIT** que l'association syndicale du lotissement la Juliette règlera en sus les frais de notaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.

### **Adopté à l'unanimité (23 voix)**

*Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Éric SALADINO ; Joan THOMAS ; Valentin GINEYS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; David SCARINGELLA ; Bernadette DEVIDAL ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND ; Vanessa PELLEGRINI.*

Le Maire,  
François ARSAC



La secrétaire de séance,  
Isabelle PIZETTE

